

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2022/05/03-04-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 3 mai 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Considérant** la politique d'attractivité internationale d'Aix-Marseille Université,

#### DECIDE :

#### OBJET : Modalités de gestion des bourses d'excellence entrantes

Le Conseil d'administration approuve les modalités de gestion des bourses d'excellence entrantes, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 3 mai 2022,

**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université





# Annexe à la délibération n° 2022/05/03-04-CA

## Politique d'attractivité internationale : modalités de gestion des bourses d'excellence entrantes

---

Conseil d'Administration du 3 mai 2022

---

### 1. Présentation du contexte

Aix-Marseille Université fait de la mobilité internationale et de l'accueil des étudiants étrangers des piliers de sa politique d'attractivité. En ce sens, nous donnons l'opportunité aux meilleurs étudiants internationaux de venir se former à AMU, grâce à des bourses d'excellence académique. Il s'agit de garantir le financement d'un nombre conséquent de mobilités internationales entrantes, au bénéfice de l'ensemble de la communauté étudiante, enseignante et administrative.

Ces mobilités sont aussi déployées dans une logique de transformation des parcours, par une approche intégrée de l'internationalisation. Dans une optique de lisibilité et de cohérence maximales, l'ensemble du dispositif de financement de ces mobilités internationales entrantes est coordonné principalement par la Direction des Relations Internationales.

Les premières bourses d'excellence de mobilité entrante seront attribuées dès la rentrée 2022/2023.

### 2. Proposition soumise au Conseil d'administration

La présente délibération, concernant l'application par Aix-Marseille Université des modalités de gestion de ce nouveau dispositif d'attractivité, vise à :

- Proposer le **cadrage financier de ces bourses d'excellence** et le montant prévu au poste de dépenses ;
- Préciser les **spécificités** de ce dispositif, tels que les modalités de versements et le système de reconduction des bourses.

Après approbation par le Conseil d'Administration, la délibération s'appliquera à toutes les mobilités d'excellence prévues par ce dispositif.

## BOURSES D'EXCELLENCE – MOBILITES ENTRANTES DE MASTER

### 1. Objectifs et périmètre du dispositif

La bourse d'excellence est un dispositif ambitieux d'attractivité qui vise à développer la **mobilité internationale** vers Aix-Marseille Université.

Les candidatures concernent des **mobilités de niveau master, effectives à partir de l'année universitaire 2022-2023.**

Les premières bourses d'excellence de mobilité entrante seront financées sur fonds TIGER (PIA 3), cependant ce type de dispositif vise à être élargi par d'autres sources de financement, selon les mêmes modalités.

### 2. Public concerné et éligibilité

Sont éligibles les **étudiants internationaux** choisis sur **critère d'excellence académique**, qui ne possèdent pas la nationalité française et qui **n'ont pas été inscrits dans un établissement supérieur en France**. Le dispositif vise à financer des mobilités entrantes et **présentielles exclusivement**.

### 3. Détails du financement des bourses d'excellence

#### 4.1 Montant

Le paiement d'une bourse de 10.000 euros annuelle, versée en 3 fois au cours de l'année universitaire.

#### 4.2 Règle de cumul des aides à la mobilité internationale :

Les étudiants internationaux de ce dispositif peuvent également, dans le cadre d'un projet de mobilité sortante, bénéficier d'un cumul de bourse.

**Études et stages** : la bourse d'excellence est cumulable avec d'autres dispositifs, dans la limite de 2000 euros mensuel. L'étudiant déclare ses ressources dans son contrat d'engagement.

Les **stages gratifiés** d'un montant supérieur à 1000 € mensuels ne sont pas cumulables avec la bourse d'excellence. Le montant des gratifications est relevé dans les conventions de stage transmises par les étudiants.

**Courts séjours** : la bourse d'excellence est cumulable, dans la limite d'un montant total de 2000 euros mensuel.

#### 4.3 Modalités de gestion financière :

La Direction des Relations Internationales est responsable de la gestion financière du dispositif des bourses d'excellence de master, dans le respect des principes suivants :

Modalités de gestion financière	Le montant total de la bourse est de 10.000 euros et le paiement est effectué en 3 versements distincts.
1 <sup>er</sup> versement	Il correspond à 50% de la somme totale et est réglé à l'arrivée en France, après dépôt du certificat de scolarité et d'un RIB français sur le portail de mobilité (MoveON). Le premier versement ne pourra pas avoir lieu avant la fin du mois de septembre.
2 <sup>ème</sup> versement	Il correspond à 25 % de la somme totale et est réglé à la suite des examens du 1er semestre, sauf contre-indication du responsable de parcours.
3 <sup>ème</sup> versement	Il correspond à 25% de la somme totale et est réglé au cours du second semestre, en accord avec le responsable de parcours.
Modulation du montant attribué et reconduction éventuelle	Le montant attribué peut être modulé en cas de <b>changement de la durée de la mobilité</b> : retour anticipé ou reconduction. Le montant de la bourse est alors adapté en conséquence pour un financement de la durée effective de la mobilité. Les étudiants de M1 ayant validé leur année avec une moyenne annuelle minimale de 14/20 seront automatiquement reconduits pour bénéficier de cette bourse de 10 000 € en M2. Les autres dossiers seront étudiés en commission pour une éventuelle reconduction du même montant.
Trop-perçus	En cas de trop-perçu par l'étudiant, l'université met tout en œuvre pour recouvrer la somme engagée. Sont notamment concernés les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation de la mobilité avant le départ effectif ;</li> <li>- Réduction de la mobilité à une durée inférieure à 70% de la durée totale initialement prévue ;</li> <li>- Erreur de gestion.</li> </ul>

